

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

BOTANIQUE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE: SCIENCES AGRONOMIQUES ET INGENIERIE BIOLOGIQUE

<p>CODE : 0211 02 U 33 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 002 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2016,
sur avis conforme du Conseil général

BOTANIQUE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de se familiariser avec la cytologie, la morphologie, l'histologie, la physiologie et le mode de reproduction des végétaux ;
- ◆ de classer un végétal.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français,

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, ... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur (C.E.S.S.).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ d'identifier un sel, une base, un acide à partir de la nomenclature et de la formule chimique ;
à partir des principaux végétaux rencontrés en agronomie,
- ◆ de décrire les différents organes d'un végétal et de le classer ;
- ◆ de définir les principes de base d'histologie et de physiologie végétale ;
- ◆ d'explicitier les modes de reproduction des végétaux.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la justesse de la terminologie employée,
- ◆ le niveau de développement et d'explication des principes de physiologie,
- ◆ le degré d'autonomie atteint.

4. PROGRAMME

4.1. Chimie minérale

L'étudiant sera capable :

- ◆ de décrire et de définir les différents constituants des atomes et des molécules ;
- ◆ d'utiliser le tableau périodique des éléments, les symboles de Lewis et les valences ;
- ◆ de décrire les principales liaisons chimiques (covalentes et ioniques) ;
- ◆ de différencier les acides, bases et sels et de les identifier à partir de la nomenclature et de la formule chimique ;
- ◆ d'identifier et d'équilibrer des réactions chimiques.

4.2. Botanique

L'étudiant sera capable :

à partir des principaux végétaux rencontrés en agronomie,

- ◆ de citer et de décrire les principaux organites de la cellule végétale et d'en préciser leurs fonctions ;
- ◆ de décrire la morphologie des végétaux ;
- ◆ d'expliciter la classification des végétaux (embranchements, classes, ordres, familles, ...) et d'appliquer la méthodologie permettant de situer un végétal dans la classification ;
- ◆ de citer et de définir les principaux tissus végétaux ;
- ◆ de définir les principes de base de physiologie végétale tels que notamment la photosynthèse, la respiration, la transpiration, la nutrition, la croissance, ... ;
- ◆ de décrire les différents modes de reproduction végétative et sexuée des végétaux.

4.3. Laboratoire de botanique

L'étudiant sera capable :

à partir de végétaux rencontrés en agronomie et mis à sa disposition, dans le respect des consignes données et des règles de sécurité et en utilisant, au besoin, des ouvrages de référence,

- ◆ d'identifier les différents constituants du végétal analysé et de le classer ;
- ◆ de déterminer, au besoin, le stade de développement.

5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours « Laboratoire de botanique », il est conseillé de ne pas dépasser deux étudiants par poste de travail et 20 étudiants par groupe.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Chimie minérale	CT	B	20
Botanique	CT	B	26
Laboratoire de botanique	CT	S	10
7.2. Part d'autonomie		P	14
Total des périodes			70